



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-005

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé-secretariat direction territoriale 53 /

53-2024-01-08-00002 - ARS-PDL-DG 2024 003 délégation signature Mathieu LEVAILLANT (3 pages)

Page 3

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2023-12-14-00010 - Délégation de signature CHNM - Domaine : Affaires Financières (5 pages)

Page 7

53-2023-12-14-00013 - Délégation de signature CHNM - Domaine : Gestion des Patients (4 pages)

Page 13

53-2023-12-14-00012 - Délégation de signature CHNM - Domaine : GP Admissions en soins psychiatriques (5 pages)

Page 18

53-2023-12-14-00011 - Délégation de signature CHNM - Domaines : Transport de corps (4 pages)

Page 24

Agence régionale de santé-secrétariat direction
territoriale 53

53-2024-01-08-00002

ARS-PDL-DG 2024 003 délégation signature
Mathieu LEVAILLANT

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-003 -

Portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEVAILLANT
Conseiller médical auprès de la délégation territoriale de Mayenne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant désignation de Madame Valérie JOUET en tant que directrice de la délégation territoriale de Mayenne à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-013 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET, Directrice de la délégation territoriale de Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Jusqu'au 7 février 2024, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu LEVAILLANT, conseiller médical auprès de la délégation territoriale de Mayenne, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Mayenne :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Mayenne, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.


F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2024



Jérôme JUMEL

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-12-14-00010

Délégation de signature CHNM - Domaine :
Affaires Financières

DECISION N° 2024-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Jemima LEMIRE, Directrice-Adjointe
chargée des Affaires Financières et des relations avec les Usagers
Domaine : Affaires Financières (Direction commune)

La Directrice du CH du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, entre le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et son dernier renouvellement en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2021/33, portant sur l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail, en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision 2023-32 du 30 juin 2023 portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Financières,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 8 décembre 2023, prononçant la nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directrice-Adjointe chargée des affaires financières et des relations avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant recrutement de Mme Linda COURTEILLE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu la décision portant recrutement de Mme Christelle SARRAZIN en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 20 septembre 2010,

1/5

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Mme Jemima LEMIRE, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes mentionnés ci-après, **pour le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et l'EHPAD Pré en Pail :**

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie et tous documents relatifs au suivi et à la renégociation de ceux-ci incluant les opérations de couverture de risque de taux en fonction des opportunités et des tendances du marché.
4. Demande de déblocage de ligne de trésorerie et emprunt.
5. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
6. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
7. Demande d'avance de fonds régies.
8. Demande d'admission en non-valeur.
9. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) ou partenariat (GCS, GIE...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.
10. Décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes ou à l'avance de dépenses.
11. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE

En l'absence de Mme Jemima LEMIRE, la délégation de signature, est donnée à Mme Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.
9. Demande de congés des agents placés sous son autorité.

En l'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Linda COURTEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION A L'HOPITAL JULES DOITTEAU

En l'absence de Mme Jemima LEMIRE, la délégation de signature, est donnée à Mme Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.

En l'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Linda COURTEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION A L'EHPAD DE PRE EN PAIL

En l'absence de Mme Jemima LEMIRE, la délégation de signature, est donnée à Mme Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.

En l'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Linda COURTEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 7 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2023-32 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Mayenne le 14 décembre 2023

La Directrice,

C. CREUZET







The stamp is circular with the text 'CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE' around the perimeter and 'La Directrice' in the center.

Copie :

- J.LEMIRE
- L. COURTEILLE
- C. SARRAZIN
- Hôpital Jules Doitteau
- EHPAD Pré en Pail
- Trésorerie Principale

4/5

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jemima LEMIRE		JL
Linda COURTEILLE		LC
Christelle SARRAZIN		CS

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-12-14-00013

Délégation de signature CHNM - Domaine :
Gestion des Patients

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2023-36 du 30 juin 2023 portant délégation de signature du service de la Gestion des Patients,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2023, prononçant la nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directrice-Adjointe chargée des affaires financières et des relations avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Mme Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Délégation permanente est donnée à Mme Jemima LEMIRE, Directrice-Adjointe, pour signer tous les actes concernant :

- L'ordonnancement des recettes liées à la facturation des séjours et des actes et consultations externes (comptes listés en annexe).

- Les courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service de la Gestion des Patients et/ou en lien avec la gestion des dossiers du service.
- Les courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service du Standard-Accueil
- Les certificats administratifs relatifs aux recettes liées à la facturation des séjours et des actes et consultations externes (comptes listés en annexe).
- Les demandes de congés des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Vanessa LOISLARD, délégation de signature est donnée à Mme Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

- Actes permettant de procéder à l'ordonnancement des recettes liées à la facturation des séjours et des actes et consultations externes (comptes listés en annexe).
- Courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service de la Gestion des Patients et/ou en lien avec la gestion des dossiers du service.

En cas d'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE, de Mme Vanessa LOISLARD, et de Mme Emeline CHOYER, délégation de signature est donnée aux Adjoints Administratifs Hospitaliers, exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients (**liste en annexe**), afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

- Courriers en lien avec la gestion d'un dossier du service.
- Attestation de présence, d'hébergement, du montant de la provision suite à une demande d'aide sociale, pour du mobilier présent au décès, du montant des cautions à verser.
- Devis pour les hospitalisations programmées.

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2023-36 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Mayenne, le 14 décembre 2023

La Directrice,

Catherine CREUZET













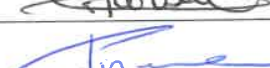

Copie :

- Mme LEMIRE
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjoints Administratifs
- Trésorerie Principale
- Dossier

2/4

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jemima LEMIRE		JL
Vanessa LOISLARD		VL
Emeline CHOYER		E.C

Annexe :
Liste des Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leurs fonctions
au sein du service de la Gestion des patients

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	BB	
BENOIST	SARAH	18/07/2022	SB	
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVIN	AURELIE	16/11/2020	AC	
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DEROUE	JULIE	01/08/2023	SD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	DH	
LEFEBVRE	AUDREY	06/12/2021	AL	
MARSAIS	STEFFY	07/09/2020	SM	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
TRIGUEL	ANGELIQUE	08/11/2022	Congé maternité	

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-12-14-00012

Délégation de signature CHNM - Domaine : GP
Admissions en soins psychiatriques

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'article L. 3211-6 du code de la santé publique, Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,

Vu la décision 2023-35 du 30 juin 2023 portant délégation de signature pour l'admission des Patients en soins psychiatriques,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2023, prononçant la nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directrice-Adjointe chargée des affaires financières et des relations avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Mme Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Délégation de signature est donnée à Mme Jemima LEMIRE, Directrice-Adjointe, pour signer tous les actes concernant :

1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, soins psychiatriques d'urgences, soins psychiatriques en cas de péril imminent :

- Décision du Directeur relative à l'admission du patient : signature des différents documents d'admission (certificats médicaux, demande du tiers, ...); notification à un proche en cas de péril imminent.
- Décision du Directeur relative au changement de la forme de prise en charge du patient : levée de la mesure ; demande de transfert ; accord du transfert ; composition du collège ; convocation du collège.
- Décision de maintien du patient en soins.
- Saisine facultative du Juge des Libertés.
- Saisine du Juge des Libertés.
- Notification aux patients : notification d'admission en soins psychiatriques ; notification de maintien en soins psychiatriques ; notification définissant ou modifiant la forme de la prise en charge en soins psychiatriques ; notification de transfert du patient.

2. Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :

- Saisine facultative du Juge des Libertés.
- Composition du collège.
- Convocation du collège.
- Envoi des documents : certificats médicaux.
- Envoi des documents à la Délégation Territoriale de l'ARS de la Mayenne.

3. Signature d'authentification d'un certificat de sauvegarde de justice établi et signé par un médecin de l'établissement.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, soins psychiatriques d'urgences, soins psychiatriques en cas de péril imminent :

- Décision de maintien du patient en soins,
- Saisine facultative du Juge des Libertés,
- Saisine du Juge des Libertés,
- Notification aux patients : notification d'admission en soins psychiatriques ; notification de maintien en soins psychiatriques ; notification définissant ou modifiant la forme de la prise en charge en soins psychiatriques ; notification de transfert du patient.

2. Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :

- Envoi des documents : certificats médicaux.
- Envoi des documents à la Délégation Territoriale de l'ARS de la Mayenne.

3. Signature d'authentification d'un certificat de sauvegarde de justice établi et signé par un médecin de l'établissement.

2/5

En cas d'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Vanessa LOISLARD, délégation de signature est donnée à Mme Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 3.

En cas d'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE, de Mme Vanessa LOISLARD, et de Mme Emeline CHOYER, délégation de signature est donnée aux Adjointes Administratives Hospitaliers exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients (liste en annexe), afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, soins psychiatriques d'urgences, soins psychiatriques en cas de péril imminent :

- Notification aux patients: notification d'admission en soins psychiatriques ; notification de maintien en soins psychiatriques ; notification définissant ou modifiant la forme de la prise en charge en soins psychiatriques ; notification de transfert du patient.

ARTICLE 4 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2023-35 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Mayenne, le 14 décembre 2023

La Directrice,

Catherine CREUZET



Copie :

- Mme LEMIRE
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjointes Administratives
- Trésorerie Principale
- Dossier

3/5

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jemima LEMIRE		JL
Vanessa LOISLARD		VL
Emeline CHOYER		E.C.

Annexe :
Liste des Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leurs fonctions
au sein du service de la Gestion des patients

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	BB	
BENOIST	SARAH	18/07/2022	SB	
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVIN	AURELIE	16/11/2020	AC	
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DEROQUET	JULIE	01/08/2023	JD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	DH	
LEFEBVRE	AUDREY	06/12/2021	AL	
MARSAIS	STEFFY	07/09/2020	SM	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
TRIGUEL	ANGELIQUE	08/11/2022		En congé maternité

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-12-14-00011

Délégation de signature CHNM - Domaines :
Transport de corps

DECISION N° 2024-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
l'ensemble des professionnels du service de la Gestion des Patients
et du Standard-Accueil
Domaine : Transport de corps avant mise en bière

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2023-34 du 30 juin 2023 portant délégation de signature pour le transport de corps avant mise en bière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2023, prononçant la nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directrice-Adjointe chargée des affaires financières et des relations avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Madame Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Madame Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

Vu l'article R2213-7 à R2213-14 du code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la circulaire du 2 février 2012 d'application du décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la procédure relative aux modalités d'autorisation de transport d'un corps avant sa mise en bière au CHNM,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des professionnels du service de la Gestion des Patients et du Standard-Accueil (liste en annexe), pour signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 : DELEGATIONS

Afin de procéder à l'acte mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jemima LEMIRE, Directrice-Adjointe,
- Madame Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier,
- Aux Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients et du Standard (liste en annexe).

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2023-34 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Mayenne, le 14 décembre 2023

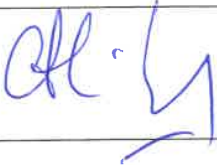



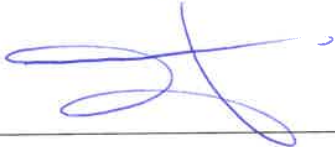

La Directrice,

Catherine CREUZET



Copie :

- Mme LEMIRE
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjoints Administratifs Hospitaliers des services Gestion des Patients et Standard-Accueil
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jemima LEMIRE		
Vanessa LOISLARD		
Emeline CHOYER		

Annexe :
Liste des Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leurs fonctions au sein des services de la Gestion des patients et du Standard

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BARNEOUD	NATHALIE	01/06/2002	NB	
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	DB	
BENOIST	SARAH	18/07/2022	SB	
BOURCIER	TIPHAINÉ	15/05/2023	TB	Fin de contrat le 09/01/2023
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVEAU	AURELIE	25/08/2010		Absente
CHAUVIN	AURELIE	16/11/2020	AC	En arrêt de travail
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DEROUE	JULIE	01/08/2023	JD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
GRIHARD	CAROLE	11/11/2017	C.G	
GRONDIN	MARIE-CLARA	26/12/2023	G.M.C	
HOUDOU	FLORENCE	13/12/2021	F.H	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	DH	
LAURENT	NICOLE	01/01/2016	NL	
LEFEBVRE	AUDREY	06/12/2021	AL	
MARSAIS	STEFFY	07/09/2020	SM	
NOBILET	ANNIE	01/03/2000		CLM
QUENTIN	INES	18/10/2021	QI	
PARIS	MALIKA	29/06/2009	M.P.	
PELOUAS	GHISLAINE	23/04/2018	G.P	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
REUMEAU	JANICK	04/02/2003	JR	
TRIGUEL	ANGELIQUE	08/11/2022		En congé maternité